

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - MM. LE GUENIC T. - CASTREC A. - BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjointes - Mme LE GALLIC S. - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. VINCENT P. - HEURTAULT P. - Mme LE POULLENNEC C. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATION : Mme GUELOU S. à Mme PUILLANDRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASTREC A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 20 Février 2013 est approuvé à l'unanimité.

Il est précisé, qu'à l'occasion de ce conseil, une procuration avait été donnée par M. Stéphane FOURCHON à M. Joël MORICE sachant que le compte rendu correspondant n'en fait pas mention.

INFORMATIONS DIVERSES

REPONSE PERIMETRE STALAVEN

Pour faire suite à l'évocation d'un « périmètre » autour de l'usine STALAVEN, M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, tient à préciser que le document présenté correspond au volet « environnement » pour identifier tout le secteur bâtiment du dossier.

PLANNING LOTISSEMENT LA SOURCE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, détaille au Conseil le planning qui prévaudra pour le dossier du lotissement de La Source : remise des offres avril, ouverture des plis début mai, attribution des marchés mi-mai. Un démarrage des travaux est envisageable début juin avec une fin, semaine 42, hors voirie définitive.

REFORME CARTE JUDICIAIRE

M. Le Maire donne lecture du courrier adressé par le cabinet de la garde des sceaux, ministre de la justice suite à la motion, prise par le Conseil, quant au rétablissement du tribunal de grande instance de Guingamp.

LITIGE AEP SKOL DIWAN/COMMUNE

L'audience, concernant la demande de participation aux frais de scolarité des enfants de SKOL DIWAN, se déroulera le 5 avril prochain devant le tribunal administratif de Rennes.

COURSES CYCLISTES.

Les courses se dérouleront le 5 mai prochain.

ARMOR DELICES

Une invitation sera adressée aux élus pour visiter les nouveaux locaux de cette entreprise.

LOTISSEMENT DU BOIS JOLY

M. Le Maire informe les élus que la demande de rétrocession de ce lotissement ne peut être examinée en l'état. En effet, malgré ses demandes, le dossier des plans de récolement reste incomplet.

FOIRE AUX PEINTRES

Elle se déroulera le 14 avril prochain.

2° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Sur proposition de Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil vote les taux d'imposition pour 2013, sans augmentation par rapport à 2012 comme suit :

- Taxe d'habitation :	15.74 %
- Taxe foncière (bâti) :	24.13 %
- Taxe foncière (non bâti) :	81.86 %

3° - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2012 :

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture positif de 994 519.45 € et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction M14, de se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, avant la reprise au Budget Primitif de 2013.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (MM. MORICE J. – HEURTAULT P.)

DECIDE d'affecter la somme de 630 391,72 € au compte de réserve 1068 et d'inscrire le solde, d'un montant de 364 127.73 € à la section de fonctionnement au compte 002.

4° - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

(un exemplaire des budgets est remis à chaque conseiller)

Mme LAURENT, Trésorière Principale, au préalable de la présentation des budgets, dresse plusieurs constats sur le budget exécuté en 2012 avec une CAF brute d'environ 800 000 € et une CAF nette de 680 000 €. Le fonds de roulement se chiffre à 364 000 € et, corrigé des restes à réviser, correspondant à 3 mois de besoins en fonds de roulement.

L'endettement, de 447 000 €, reste un endettement relativement faible.

Comparativement aux communes de même strate au niveau national, la base de la taxe d'habitation est inférieure mais pas celle du foncier. Il convient, malgré tout, de contraster ces remarques, chaque collectivité ayant ses particularités.

Pour la D.G.F., celle-ci augmente mais elle précise, qu'à court terme, cette dotation va enregistrer une baisse.

Mme La Trésorière Principale (fonctionnement) et M. Le Maire (investissement) présentent, ensuite, aux Membres du Conseil les Budgets Primitifs 2013 qui s'équilibrent comme suit :

Chapitres	DEPENSES Intitulés				TOTAL	RECETTES				
		reports CA 2009	Opérations réelles	Opérat° d'ordre		Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
FONCT.										
011	Charges général		449 405.00		410 185.00	002	Excédent fonctionn		364 127.73	364 127.73
012	Charges personnel		753 200.00		725 100.00	70	Produits services	94 280.00		94 280.00
65	Autres charges courantes		140 400		191 300.00	73	Impôts taxes Dotations et participat°	1 493 454.00		1 493 454.00
014	Atténuation produits		43 500.00		10 150.00	74	Autres produits	376 995.00		376 995.00
66	Charges financières		72 000.00		23 500.00	75	Atténuation charges	19 200.00		19 200.00
67	Charges exceptionn.		2 600.00		1 300.00	013	Produits financiers	20 000.00		20 000.00
022	Dépenses imprévues		4 000.00		4 000.00	76		0.00		0.00
042	Opérations ordre		0.00	24 088.40	78 835.29	042	opérations d'ordre Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
023	Virement invest.			880 463.33	786 062.62	77		1 600.00		1 600.00
	TOTAL		1 465 105.00	904 551.73	2 369 656.73		TOTAL	2 005 529.00	364 127.73	2 369 656.73

INVESTIS										
	Immobilistat° en cours -opération	350 550.00	2 569 600.00		2 920 150.00	13	Subventions Etat, Département,	252 000.00		252 000.00
	Immobilistat° en cours non individualisées	126 400.00	91 600.00	0.00	218 000.00	024	Produits cession		10 000.00	10 000.00
						16	Emprunt	2 047 619.27		2 047 619.27
1641	Rembours. emprunts		173 000.00		173 000.00	10222	FCTVA	106 029.00		106 029.00
020	Dépenses imprévues		6 000.00		6 000.00	040	Opération ordre		24 088.40	24 088.40
27	Autres immo fin		480 000.00		480 000.00	1068	Réserves - Excédents fonc		630 391.72	630 391.72
041				19 176.40	19 176.40					
001	Solde exe reporté			153 441.72	153 441.72	041 021	Opé patrimoniales Vire sect° fonct.		19 176.40 880 463.33	746 463.59
	TOTAL	476 950.00 €	3 320 200.00	172 618.12	3 969 768.12			2 405 648.27	1 564 119.85	3 969 768.12

BP LOTISSEMENT CERISIERS		
Section	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
001 Solde d'exécution déficitaire	0.00	
3355 Travaux en cours	0,00	0.00
TOTAL	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT		
002 Excédent de fonctionnement		0,00
605 Travaux de VRD	4 000.00 €	
7552 pris en charge déficit budget annexe		4 000,00 €
TOTAL	4 000.00 €	4 000,00 €

BP LOTISSEMENT DE LA SOURCE		
Section	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
001 Solde d'exécution déficitaire	73 800,60	
3355 Travaux en cours	480 000,00	73 800.60
1687 - Avance de la commune		480 000,00
TOTAL	553 800,60	553 800,60
FONCTIONNEMENT		
002 Excédent de fonctionnement		0,00
605 Travaux de VRD	406 199,40 €	0,00 €
7015 Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €
7552 pris en charge déficit budget annexe		0,00 €
7133 variation de stocks	73 800.60	480 000,00 €
TOTAL	480 000,00 €	480 000,00 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme LAURENT et M. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

ADOpte le budget primitif 2013 de la commune

Et à l'unanimité

ADOPTE les budgets primitifs 2013 des lotissements.

5° - EMPRUNT : DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Déléguée, présente les propositions reçues des établissements bancaires, pour financer les projets communaux, sachant que la commission finances avait opté pour un prêt de 1 500 000 € (avec variante à 1 800 000 €), remboursement trimestrielsur 20 ans.

Or, il s'avère que les taux, actualisés, permettent d'envisager un remboursement sur 15 ans sans entamer la capacité d'autofinancement, tout en allégeant, notablement, le coût de cet emprunt.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, s'étonne du montant emprunté. Même si cette année le budget est équilibré, il s'avère nécessaire, au vu des projets engagés, d'emprunter à hauteur de 2 000 000 €.

Mme Anne-Marie PASQUIET explicite les réflexions qui ont prévalu au choix du montant et du type d'amortissement : l'existence d'une trésorerie, la CAF dégagée régulièrement, la mise en place d'une ligne de trésorerie fin 2013-début 2014, le règlement d'une partie des dépenses de ce projet... Au vu de la proposition retenue, elle précise que la commune récupéra son taux d'endettement en 2017 mais concède que la gestion sera plus rigoureuse jusque là.

Enfin Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, rappelle la maturité nécessaire pour voir aboutir un projet, délai qui correspond à un retour à un faible endettement.

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

DECIDE de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 1 500 000 € ;
- Frais et commissions : 0.10% du montant du financement déduits du 1^{er} déblocage de fonds ;
- Durée du prêt : 15 ans ;
- Taux : taux fixe de 3.59% ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour intervenir au contrat tel que décrit ci-dessus avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

6° - VOTE DES SUBVENTIONS 2013

M. Alain CASTREC, Adjoint en charge du lien social et de la culture, informe le conseil que la commission a étudié, le 21 mars dernier, les demandes de subvention des associations locales et extra communales, à caractère sportif et culturel.

Lors de cette réunion la commission a décidé de reconduire les subventions en 2013, avec une augmentation d'environ 1% sachant que les demandes tardives seront traitées ultérieurement et soumises à un prochain conseil.

De ce fait, le forfait de base pour les associations sportives communales passe à 28.30 € par enfant contre 28.00 € et à 17.50 € pour les adultes contre 17.30 €. De même ~~par~~ pour les associations extra communales, il est de 11.90 € pour les enfants contre 11.80 € et de 8.30 € pour les adultes contre 8.20 €.

En conséquence, il propose au Conseil de se prononcer sur le vote des subventions 2013 sachant que pour certaines associations les montants ont été provisionnés dans l'attente de la réception des documents administratifs.

ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Nom des associations	Proposit° 2013	Observations
ACASA - Association des Commerçants	0,00 €	
Arc en Ciel	1 592,00 €	
Art et création - Atelier d'arts plastiques	650,00 €	
Association Enseignants Ecole Publique	1 155,00 €	

Association du Printemps du Conte et de la Poésie		4000 € (nouveau)	
Association Notre Dame de Malaunay	356,00 €		
BRF Argoat - Bois Raméal Fragmenté	0,00 €		
Carlingue	356,00 €		
Chasseurs	356,00 €		
Club du Bon Temps	356,00 €		
Comité d'Animation - Saint-Agathon	356,00 €	500,00 € ent.sentiers	
Education et attelage cannin	356,00 €		
En bout de table	356,00 €	1 000,00 € <i>si manif.sem.goût</i>	
F.N.A.C.A. Ploumagoar - St Agathon (Anciens algérie)	74,00 €		
Football	3 271,00 €	A REVOIR	
Gymnastique	1 521,00 €		
Jardin au bout du chemin	356,00 €	1 000,00€	achat tondeuse
Les randonneurs du Frouit	356,00 €		
Marche nordique	356,00 €		
O.C.C.E. - Ecole maternelle	701,00 €		
Parents d'Elèves - APE	591,00 €		
Quartier de Toulan			
Sant Eganton Budokai	113,00 €		
Tennis-club St Agathon - Pabu	4 000,00 €		
U.F.A.C. - Anciens Combattants 39-45	74,00 €		
SOUS-TOTAL	17 302,00 €	2 500,00 €	

ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

A.C.D.A.S.C. - Guingamp - Opération Cap Sports	4 088,00 €	sous réserve de l'AG et DU CA
AFPBTP 44	43,00 €	
AFO BAT 22	0,00 €	
Amicale Laïque - Expression Corporelle - Ploumagoar	248,00 €	
Argoat compte	0,00 €	
Ar Redadeg a di da di	200,00 €	
Association Bulle d'eau Guingamp	47,00 €	
Association Sportive Lycée Henri Avril	0,00 €	
Aumônerie Enseignement Public	62,00 €	
Badminton club argoat	0,00 €	
Bâtiment CFA Plérin	85,00 €	
Breizh 4 Ailes	0,00 €	
Les 4 Elles du désert	0,00 €	
Canoë Kayak - Guingamp	67,00 €	
Centre Culturel Breton - Guingamp	41,00 €	
Chambre des Métiers - Service Apprentissage - St Brieuc	382,00 €	
Chorale Arpège	0,00 €	
club des Nageurs Guingampais	83,00 €	
Dojo du Trieux - Pays de Guingamp	0,00 €	
Diwan - Ecole	150,00 €	
Eau et Rivières de Bretagne - Lorient	60,00 €	
Entente Athlétique de l'Argoat	59,00 €	
F.F.M.E. Escalade	59,00 €	
Grâces Twirling Club - Grâces	11,80 €	
Guingamp Roller Skating	35,00 €	
Guingamp Volley ball	32,00 €	
Handisport - Saint-Brieuc	0,00 €	sous réserve
Ligue des droits de l'homme	0,00 €	
Prévention routière	0,00 €	
R.A.S.E.D.	203,00 €	
S.C.B. - Stade Charles de Blois - Section Gym	94,00 €	

Studio danse et forme	218,00 €		
Taïsho-Dojo Guingamp	0,00 €		
Twirling - Ploumagoar	11,80 €		
U.S. Plouisy Handball	24,00 €		
Vélo Club du Pays de Guingamp	52,00 €	750,00 €	Subvention si animation
SOUS-TOTAL	6 355,60 €	750,00 €	
TOTAL	23 657,60 €	3 250,00 €	

* PDR : pas de demande reçue à ce jour, en attente

Subvention non versée (demande non reçue en 2012)

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. LE GUENIC T. compte tenu du versement d'une subvention pour financer un poste pour le tennis)

VOTE les subventions 2013 dont le détail est énuméré ci-dessus.

7° - PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que, suite à la mise en retraite d'un agent (1^{er} février 2013), il convient de modifier le tableau des effectifs dans le cadre de la publication de vacance de poste.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUIILLANDRE et à l'unanimité

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;

DECIDE de déclarer vacant les postes ouverts dans le cadre de la publication de vacance de poste

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} février 2013 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

- Attaché Territorial	1
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
- Technicien	1
- Agent de Maîtrise Principal	2
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet	5

8°- REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – DATE D'APPLICATION

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013- 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Déléguée, expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme

dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Ainsi le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013. A cet effet, Mme Anne-Marie PASQUIET relate les différentes réunions qui se sont déroulées, sur la commune, avec les parents d'élèves et les enseignants. Il ressort de ces échanges un besoin d'une mise en place qualitative de la réforme et un délai jugé trop court pour le faire.

Par ailleurs, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, évoque les réunions qui se sont déroulées sur ce dossier, sur le territoire, et évoque les différentes positions des communes du canton. Même si elle estime que la commune est et reste en capacité de mettre en place la réforme en 2013 par étapes avec une amélioration en 2014. Cependant la grosse incertitude, pour elle, est notre capacité à travailler avec les autres communes au travers du projet éducatif territorial. D'où l'évolution de sa réflexion sur ce dossier. En effet, lors de la dernière réunion communautaire un consensus s'est dégagé pour travailler ensemble tant au niveau des activités, que de la restauration, que de l'ALSH ... C'est cette dynamique de projet, avec la possibilité de recruter un chargé de mission, qui ne transpire pas sur les autres dossiers, qui l'a amené à réviser sa position.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, trouve cette position plus pertinente car alors les associations, qui ont des activités le mercredi matin, auront plus de temps pour s'organiser.

Sur ce point, Mme Elisabeth PUILLANDRE évoque les demandes des parents, de reporter l'application de la réforme en 2014, quant à leurs organisation professionnelle.

Concernant le recrutement éventuel d'un chargé de mission, Mme Anne-Marie PASQUIET évoque l'aspect fédéral de ce poste eu égard aux incertitudes qui persistent.

M. Le Maire précise que sa mission comprendrait l'état des lieux du territoire (infrastructures, personnel...) afin d'analyser les forces et faiblesses et d'être force de propositions sur ce sujet. A ce titre, il se montre favorable à cet éventuel recrutement.

En tout état de cause, M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, se fait l'écho de la grande majorité des parents qui était favorable au report en 2014 de la réforme.

Concernant les positions des parents d'élèves, M. Le Maire relate ces échanges et notamment la question de la gratuité des activités qui seront mises en place.

Sur ce point, Mme Elisabeth PUILLANDRE souligne que la question n'est pas tranchée et que le débat se poursuivra. Elle rappelle que, pour l'instant, les parents n'auront aucun frais pour les mercredis et que, dès lors, la réflexion doit être globale.

Pour clore ce débat, Mme Anne-Marie PASQUIET donne lecture du courrier qui serait adressé aux parents dès le jeudi 28 mars, selon la décision du conseil quant à la date d'application de la réforme.

Dès lors, M. Le Maire demande au Conseil de se positionner sur la question sachant que la commission compétente préconise, à l'unanimité, le report de l'application de la modification des rythmes scolaires à la rentrée de Septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

CHARGE M. le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

9° - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE

9- 1° - APPROBATION DE L'ANCIEN PROJET DEFINITIF

Suite à la réunion du 13 mars dernier, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, détaille à l'assemblée l'Avant Projet Définitif, du projet de réaménagement de la place de l'ancienne mairie, qui se décompose comme suit :

- Espaces extérieurs :
 - Réorganisation des parvis pour limiter la rupture de pente ;
 - Des précisions ont été apportées quant au type de végétation mais il convient que le maître d'œuvre s'engage sur le prix ;
 - Accessibilité PMR : avec la création d'un cheminement d'un mètre de large à travers les fondations mises en valeur et la suppression du chemin de ronde longeant le mur ;
 - Mur de treillis pour l'accueil des végétations ;
 - Intégration de bancs et de cheminement autour des allées de boules extérieures ;
 - Rajout d'une protection des allées de boules intérieures et extérieures ;
- Stationnement : matérialisation des places par de la peinture ;
- Bâtiment existant :
 - Diminution de l'auvent Ouest ;
 - Réduction du placard pour prendre en considération la structure ;
 - Déplacement du T.G.B.T. en dessous de l'escalier ;

L'enveloppe allouée, à ce projet en phase A.P.S. ajusté, est maintenue à 950 000 € H.T. et hors options.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

APPROUVE l'A.P.D. de la place de l'ancienne mairie avec les modifications entérinées et les remarques émises par l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans son compte rendu de la réunion du 13 mars dernier ;

VALIDE l'enveloppe financière de 950 000 € H.T. (valeur juin 2012).

9 – 2° PERMIS DE CONSTRUIRE : DELEGATION DE SIGNATURE.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint au Patrimoine et aux Bâtiments, informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de construire soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas des travaux d'aménagement de la place de l'ancienne mairie, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer un permis de construire au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Lionel BIHANNIC propose au Conseil de se prononcer sur le permis de construire concernant les travaux d'aménagement de la place de l'ancienne mairie.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer le permis de construire des travaux de réaménagement de la place de l'ancienne mairie.

10° - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle que la réalisation d'un inventaire des zones humides, de la commune, a été confié au SMEGA afin d'intégrer cette carte au P.L.U..

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux. Un groupe de travail a été, ainsi, mis en place par la Commune et il a été associé aux différentes phases de l'étude, que se soit en groupe restreint ou dans sa globalité.

L'étude a été mise à la disposition du public en mairie, pour consultation, du 2 novembre au 3 décembre 2012, ainsi qu'un registre. A l'issue de cette consultation, l'ensemble des personnes, ayant fait des remarques, a été rencontré sauf une qui s'est manifestée à postériori. Suite à cette dernière sollicitation, le SMEGA s'est rendu sur le terrain et le périmètre a été modifié. Cependant la commission urbanisme, ayant acté la validation de cette carte, décide de soumettre cette modification au groupe de travail avant un examen ultérieur.

Dès lors, M. Thierry LE GUENIC sollicite la position du Conseil sur ce dossier sachant que le groupe de travail l'a validé, lors de sa réunion du 14 mars dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry LE GUENIC et en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les résultats de l'inventaire des zones humides réalisé par le SMEGA ;

S'ENGAGE à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune lors de son élaboration :

- Le document d'urbanisme reprendra, au sein de ces annexes, les éléments cartographiques de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ses orientations et/ou règlement ;
- Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites.

11 ° - CHARTE POUR UNE GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER EN BRETAGNE – INVITATION A DELIBERER

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, fait part au Conseil de la mise en place, en janvier 2013 d'une charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne afin d'enrayer la consommation excessive d'espace constatée sur une période récente, charte à laquelle la commune peut adhérer. Via cet outil, les services instructeurs pourront refuser un certificat d'urbanisme opérationnel s'il s'avère que le découpage d'un terrain reste trop important.

Dès lors, il demande au Conseil de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la charte pour une gestion du foncier en Bretagne.

12° - QUESTIONS DIVERSES

REVISION DU P.L.U. – MISSION COMPLEMENTAIRE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, présente le devis, d'un montant de 12 825 € H.T., établi par le cabinet JORAND MONGKHOUN afin d'intégrer, au marché initial, les préconisations du GRENELLE II.

Dès lors, il demande à l'Assemblée de se positionner sur ce devis complémentaire sachant que la commission ad hoc a émis un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le devis complémentaire établi par le cabinet JORAND MONGKHOUN ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

CONVENTION – RESTAURATION DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du ministère de l'éducation nationale, l'administration participe au prix des repas servis dès lors qu'une convention a été prise avec le gestionnaire de la restauration scolaire.

Dès lors, afin de permettre que cette aide perdure, il convient d'autoriser M. Le Maire à intervenir à la dite convention.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention concernant la restauration des fonctionnaires et agents de l'Etat du ministère de l'éducation nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

Affiché le 3 Avril 2013

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER